

Réf : AT/DOT/SDT/DRA/ 73 /2023

2^{eme} AVIS DE MISE EN DEMEURE

1) IDENTIFICATION DES PARTIES

Service contractant : La Direction opérationnelle d'Algérie télécom de Bejaia représentée par son directeur Mr AIT DAHMANE NABIL sis à l'adresse suivante : Rue de la liberté Bejaia
Partenaire cocontractant Entreprise : EIRCTE DAOUD OMAR représentée par son gérant Mr DAOUD OMAR, sis à : LOUASTA - IGIL-FOUGHAL - Cne SOUK-EL-TENINE - W. BEJAIA

2) IDENTIFICATION DE L'OPERATION

- Contrat D'adhésion N° 60 du 12/06/2019
- Ordre Démarrage de Service N° 154/23 du 06/07/2023 Delai : 50 jours
- Nature des travaux: REPARATION CANALISATION SURELEVATION, NETTOYAGE DE CHAMBRE AU NIVEAU DU CMP D'AOKAS

3) 1ere mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure** : suite à la désignation de votre entreprise, pour la réalisation des travaux de réparation canalisation, surélévation et nettoyage de chambres au niveau de la circonscription du CMP Aokas depuis le 06/07/2023, et la notification de l'ODS relatif a ces travaux, Depuis cette date, aucune suite n'a été donné de votre part, est ce malgré de multiples contacts téléphoniques et notification du 1^{er} avis de mise en demeure dans ce sens.

A cet effet, vous êtes tenus de vous présenter au siège de la DOT Bejaia, pour fournir le dossier d'assurance chantier et d'entamer les travaux dans les plus brefs délais.

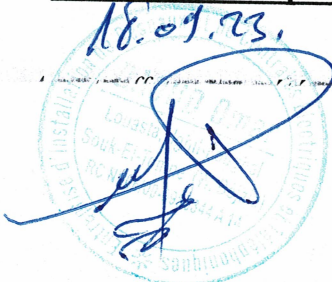
- **Délai d'exécution de la mise en demeure** : 08 jours après la notification de cet avis de mise en demeure.

- **Sanction prévus en cas de refus d'exécution** :

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus, une résiliation du contrat d'adhésion a commande, aux tort exclusif est envisageable conformément aux dispositions de la procédure de passation des marchés D'Algérie Telecom.

Le Directeur
Bejaia le 17/09/2023

Accusé de réception



Directeur Opérationnel des
Télécommunications de Bejaia

AIT DAHMANE Nabil